

Objet : Avenant aux contrats de travaux pour la construction d'une maison médicale en maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Maire de la Commune d'Ablis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique

Vu la délibération n° DEL 2026-021 du Conseil municipal en date 14 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal consenties au Maire, et notamment son point 04° « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...] »,

Considérant la nécessité d'acter de travaux modificatifs dans le cadre de l'évolution de l'aménagement de l'espace de kinésithérapie, rendus nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

Considérant les devis reçus et les ordres de service notifiés,

DECIDE

ARTICLE 1 – Les marchés de travaux avec les entreprises sont modifiés de la manière suivante :

Lot – Entreprise	Montant du marché initial (€ HT]	Montant du marché après avenant n°1 (€HT)	Différence (€ HT)
Lot 1 – SAR	182 845,00	183 825,00	980,00
Lot 4 - RENOKEA	114 989,16	116 039,85	1050,69
Lot 6 – GOTAM	75 665,46	76 195,66	530,20
Lot 7 – GOTAM	38 489,66	45 234,97	6745,31
Lot 10 – LGC	121 374,60	125 359,43	3984,00
Lot 11 – EME28	94 000,00	96 924,06	2924,06
TOTAL			16 214,26

ARTICLE 2 – Mention sera faite de la présente décision au prochain Conseil Municipal d'Ablis.

Fait à Ablis le 06 juillet 2026

Le Maire, **P. GAILLARD Pascal**

Jean-François SIRET

